

REGLEMENT

concernant la randonnée

« A TRAVERS LA DORDOGNE avec La PERIGORDINE »

Du 2 au 4 juillet 2020

ARTICLE I – NATURE DE LA MANIFESTATION

Cadre de la randonnée :

L'association La Périgordine Organisation, basée à Montignac Lascaux, affiliée à la FFV, organise en Dordogne une randonnée inscrite au calendrier du CODEP 24 : « A travers la Dordogne avec La Périgordine » les jeudi 2, vendredi 3 et samedi 4 juillet 2020 (plus deux journées en option les mercredi 1 et dimanche 5 juillet 2020).

Cette randonnée en trois jours (ou quatre ou cinq jours) permettra aux cyclotouristes de parcourir la Dordogne, et d'en découvrir sa grande diversité et sa beauté !

Le départ est libre, mais le passage au point de contrôle du matin est prévu entre 7h30 et 8h30.

Trois étapes sont proposées :

- Jeudi 2 juillet 2020 : point de départ Montignac, point d'arrivée Monbazillac.
- Vendredi 3 juillet 2020 : point de départ Bergerac, point d'arrivée Nontron.
- Samedi 4 juillet 2020 : point de départ Nontron, point d'arrivée Montignac.

Nota : le point de départ et d'arrivée à Montignac est l'entrée du stade (avenue Aristide Briand – D65), à proximité de l'accueil ; les points précis de départ et d'arrivée à Monbazillac et Nontron seront précisés lors de l'accueil et indiqués sur la « feuille de route » - en principe le lycée.

Deux étapes optionnelles sont proposées :

- Mercredi 1 juillet 2020 : point de départ et point d'arrivée : bourg de Coly.
- Dimanche 5 juillet 2020 : point de départ et point d'arrivée : Montignac.

Modalités d'organisation :

Chaque jour (hors options) il est proposé deux parcours au choix : un « court » dit « RANDO » d'environ 100 km, et un « long » dit « BAROUDEUR » d'environ 150 km ; les parcours – plan et itinéraire précis – figureront sur la « feuille de route ». Le cheminement se fait à allure libre. Les cyclotouristes n'ont pas de contrainte horaire, ils évoluent à leur rythme. La randonnée est ouverte aux vélos à assistance électrique homologués (voir conditions – article 2).

De plus, vous pourrez chaque jour opter pour un parcours de demi-étape dit « BALADE » d'environ 50 à 60 km environ à noter que les parcours optionnels du mercredi et dimanche entrent dans ce cadre.

Le passage aux points de contrôle au départ et à l'arrivée de chaque journée est obligatoire. Il permet à l'organisation de tracer la présence réelle des participants(es) et d'évaluer leur position sur le parcours. Le point de contrôle à l'arrivée sera ouvert à partir de 15h. Cependant en cas d'arrivée anticipée (avant 15h), ou tardive (après 18h), il sera demandé aux participants(es) d'informer téléphoniquement l'organisation (au numéro qui sera indiqué sur la « feuille de route »). A noter qu'en cas de forte chaleur il peut être proposé un départ plus matinal permettant une arrivée avancée en tout début d'après-midi. Pour l'option « BALADE », un convoyage sera assuré par l'organisation (véhicules avec remorque à vélos), un recensement sera fait préalablement, une harmonisation sera assurée par l'organisation pour offrir le maximum de souplesse et d'adaptation.

Vers la mi-parcours, un repas-froid-ravitaillement sera servi. Des ravitaillements complémentaires peuvent être prévus, notamment à l'arrivée. Des points d'eau supplémentaires seront mis à disposition en cas de forte chaleur.

Une « feuille de route » est remise le matin. Elle indique le détail de l'itinéraire, les indications utiles concernant le parcours, les numéros téléphoniques permettant de joindre l'organisation.

En complément, il est remis au dos de la plaque de cadre une « fiche d'information individuelle » comportant les informations personnelles médicales et de sécurité qu'il est recommandé de compléter – voir article 6.

Une « Charte de bonne conduite à vélo » est affichée aux points de départ ; des exemplaires seront mis à disposition.

Au point d'accueil (chaque matin), le(la) participant(e) remet son sac de voyage contenant ses affaires personnelles (voir article 3), lequel sera à sa disposition dès son arrivée.

A chaque point d'étape, l'accueil sera assuré. Le repas du soir est prévu et sera organisé sur place ou à proximité de l'hébergement. Il en est de même concernant le petit déjeuner du lendemain matin.

L'organisation assurera le transfert du sac de voyage entre les différents lieux d'hébergement.

L'organisation se charge de sélectionner et réserver, pour tous les participants(es), un hébergement adapté et confortable.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

L'inscription à l'épreuve se fait prioritairement via la procédure d'inscription en ligne (suivre le(les) lien(s) via le site internet www.laperigordine-cyclo24.com.

L'inscription peut se faire également à l'aide du feuillet « bulletin d'inscription » à adresser à :

LA PERIGORDINE ORGANISATION – BP 10047 – 24002 Périgueux CEDEX

Participation à la randonnée sur trois jours « all inclusive » :

Comprenant, pour chaque journée : les frais d'organisation, de logistique et les ravitaillements.

Comprenant, pour chaque soirée et nuitée (zone de Monbazillac le jeudi soir ; zone de Nontron le vendredi soir) : l'hébergement complet – repas du soir, couchage et petit déjeuner.

Le tarif forfaitaire « all inclusive » est de 190€ (cent quatre-vingt-dix euros) pour trois jours et deux nuits pour les licenciés(es) FFV, et de 200€ (Deux cent euros) pour les autres participants(es).

Pour un(e) conjoint(e) ou enfant – parent cyclotouriste, une réduction de 20€ (vingt euros) s'applique (tarif famille).

Pour un(e) accompagnant(e) ou conjoint(e) non cyclotouriste – qui se rend sur les lieux d'hébergement par ses propres moyens, le tarif forfaitaire « nuitée » pour deux soirées/nuitées est de 100€ (cent euros).

Les journées optionnelles du mercredi et de dimanche, comprenant la journée, la soirée et la nuitée (*zone de Montignac Lascaux*) sont proposées au tarif forfaitaire de 80€ (Quatre-vingt euros), pour chaque participant(e) ou accompagnant(e).

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 mars 2020 inclus (internet ou cachet de la poste faisant foi).

Une majoration de 20€ (vingt euros) sera appliquée à partir du 1 avril 2020 ; ce supplément sera porté à 50€ (cinquante euros) à partir du 1 mai 2020.

La clôture des inscriptions est prévue le 18 juin 2020.

Participation des cyclotouristes des clubs locaux :

A condition de s'inscrire le matin via la fiche d'émargement, les cyclotouristes licenciés dans les clubs de Dordogne pourront participer gratuitement à l'une des trois journées. Ils pourront réserver lors de leur inscription un repas-froid-ravitaillement servi à la mi-journée dont ils pourront s'acquitter au tarif de 10€ (dix euros) – et ce dans la limite des stocks disponibles. Ils devront respecter les règles de passage aux points de contrôle au départ et à l'arrivée, ou signaler leur sortie du parcours prévu (voir article 1).

Nota : il leur sera remis un ruban distinctif (identifiable et visible) à accrocher sur leur vélo (potence de guidon) ainsi que la feuille de route.

ARTICLE 3 – ACCUEIL ET SERVICES

Enregistrement de départ :

L'enregistrement, la remise des consignes et des pièces d'identification s'effectueront au point accueil situé près de la zone d'enregistrement des départs, à :

- Bourg de Coly de 11h à 13h le mercredi 1 juillet 2020 – pour l'option du mercredi.
- Montignac Lascaux le jeudi 2 juillet 2020 (stade de 7h15 à 8h15) ;
- Bergerac le vendredi 3 juillet 2020 ; (de 7h15 à 8h15) ;
- Nontron le samedi 4 juillet 2020 (de 7h15 à 8h15) ;
- Montignac Lascaux le dimanche 5 juillet 2020 (de 7h15 à 8h15) – pour l'option du dimanche.

Un guidage sera mis en place pour le parking « trois jours » à Montignac et le lieu d'accueil (stade – avenue Aristide Briand).

Un « package » sera remis à chaque participant(e) comprenant : identifiant (plaque de cadre à apposer sur la potence ou la sacoche) ; « feuille de route », consignes de sécurité et « fiche de route individuelle » comportant un numéro d'appel (à compléter des données personnelles) ; étiquette personnalisée pour le sac de voyage (ou valise).

Chaque participant(e) pourra remettre un sac de voyage ou valise contenant ses affaires personnelles – dument identifiable et si nécessaire étiqueté – qu'il(elle) pourra retrouver le soir sur son lieu d'hébergement (dimensions maximales : 65cm x 45cm X 25cm – poids maximum 10kg).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer en tant que randonneur (se) cyclotouriste, la présentation d'une licence ou d'un certificat médical n'est pas obligatoire. Cependant :

- La présentation de la licence FFV permet d'obtenir le tarif préférentiel pour les licenciés à cette fédération.
- La présentation d'une licence autre, ou d'un certificat médical datant de moins d'un an au départ de l'épreuve attestant que le (la) participant(e) ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport (ou d'un sport – quel que soit le sport mentionné) dispense de toute autre formalité.
- En l'absence de présentation d'une licence ou d'un certificat médical, il sera demandé lors du retrait du package de signer un registre sur lequel le (la) participant(e) validera par « lu et approuvé – signature » la mention suivante : « *Je déclare être en bonne forme physique, correctement entraîné(e) pour la randonnée prévue et ne pas avoir connaissance d'information médicale me contre-indiquant la pratique du cyclotourisme* ».

Par ailleurs :

- Les vélos à assistances électriques (VAE) – conformes à la directive européenne 92/61/EEC – sont autorisés en formule randonnée : assistance uniquement lorsque le cycliste pédale ; l'assistance se coupe au-dessus de 25 km/h ; moteur inférieur à 250 watts.
- Les mineurs sont de facto sous la responsabilité de l'accompagnant responsable désigné sur le bulletin d'inscription (accueil des mineurs en respect du cadrage de la FFV – voir sur le site web : www.ffvelo.fr).

ARTICLE 5 – MESURES D'ORDRE

Sur les parcours :

Le port du casque à coque rigide est recommandé, sur la totalité du parcours.

De même, il est impératif de respecter le code de la route, de n'utiliser que la partie droite de la chaussée, et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse.

Tout participant(e) se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état (freins, pneus) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant.

La « Charte de bonne conduite à vélo » reprend, en autres, l'ensemble de ces points.

Identification :

Chaque participant(e) sera doté d'un moyen d'identification (plaque de cadre) qui permettra aux organisateurs et services de les reconnaître facilement, notamment aux points de contrôles et ravitaillements. La plaque devra être placée au centre du guidon ou à l'avant de la sacoche de guidon. Elle ne doit subir aucune modification (découpage, pliage, ...).

Fiche d'information individuelle :

Chaque participant(e) est invité à compléter, au dos de la plaque de cadre, la « Fiche d'information individuelle », et porter sur lui(elle) sa « carte vitale ». En cas d'absence, ou d'impossibilité de les trouver facilement, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. La fiche d'information permettra aux secours d'avoir, en cas de besoin, les éléments nécessaires, à savoir :

<i>Personne à joindre en cas d'urgence : M.</i> _____ <i>N° tél :</i> __ / __ / __ / __ / __ <i>Groupe sanguin :</i> _____ <i>Le cas échéant :</i> <i>Information médicale particulière (asthme, diabète, allergie, autre) :</i> _____ <i>Médicaments :</i> _____
--

Droit à l'image :

Tout participant(e) accepte que l'organisation puisse utiliser son image (images fixes ou audio-visuelles) pour la promotion et la diffusion, sous toutes ses formes de supports (vidéos, journaux, photos papier, site internet, ...) y compris les documents promotionnels et publicitaires. Celles-ci pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Tout désaccord avec cette clause devra être formalisé par écrit et accusé en réception par l'organisation, 8 jours au moins avant la date de l'épreuve. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Engagement et renoncement :

Tout participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses, dans son intégralité. Les tarifs sont présentés sur le site internet de l'épreuve. S'agissant d'un contrat de vente à distance pour une activité de loisir à date déterminée, le droit de rétractation ne s'exerce (L121-19, L121-17 et L121-21-8 du code du commerce). L'engagement est ferme et définitif. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement (sauf en cas de souscription de l'assurance annulation et sur présentation d'un justificatif).

Pour être pris en compte, tout engagement sera validé par la signature du bulletin d'inscription (ou du cochage de l'acceptation du règlement pour l'inscription par internet), attestant que le(la) participant(e) reconnais connaître le présent règlement et en accepte toutes les clauses dans leur intégralité.

Tout(e) inscrit(e) s'engage de facto à détenir une assurance le(la) garantissant pour tout accident envers lui(elle)-même ou un tiers (détails dans le paragraphe « Assurances »).

L'inscription est personnelle et nominative, elle ne peut être ni échangée ni cédée. Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cette inscription donne droit à l'attribution chronologique d'un numéro de plaque de cadre, qu'il est obligatoire de poser afin de repérer et d'identifier le participant sur la voie publique.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants(e) et de suspendre les inscriptions le moment venu.

Assurances :

Responsabilité Civile : cette manifestation répondant aux critères, elle est couverte par le contrat Fédéral FFCT n°49924439 qui couvre la Responsabilité Civile des organisateurs ainsi que celle des participants(es) engagés(es), pour les dommages matériels ou corporels qu'ils(elles) pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux(elles). Elle prend effet sur l'itinéraire, ses environs et pendant la durée de la randonnée, pour des participants(es) régulièrement inscrits (es) et contrôlés(es) au départ et à l'arrivée, ainsi que pour leurs parcours de transit (hébergement, nécessité, ...).

Dommages corporels, assurance individuelle accident : les participants(es) reconnaissent connaître et accepter les risques liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants(es) de se garantir pour ce type de dommages, pour lesquels ils(elles) peuvent souscrire une assurance individuelle complémentaire auprès d'un assureur de leur choix, si celle proposée ci-après, alinéa suivant, ne leur convient pas.

Dans le cadre de cette manifestation, les adhérents(es) FFV sont couverts selon l'option individuelle qu'ils(elles) ont choisie ; les non licenciés(es) FFV sont couverts(es) par le contrat optionnel souscrit par les organisateurs qui les assure selon la formule « Petit Braquet » - consultable sur le site web : www.ffvelo.fr.

Dommage et responsabilité matériel : selon l'option individuelle, certains dommages matériels peuvent être couverts en cas de sinistre (casque et cardio-fréquencemètre selon conditions – voir formule « Petit Braquet » pour les participants(es) concernés(es) par le contrat optionnel visé à l'alinéa précédent). Les autres dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants(es), notamment en cas de chute ou de vol, ne sont pas couverts. Il incombe à chacun(e) de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participants(es) reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Assurance annulation : il est possible de souscrire une assurance annulation au tarif forfaitaire de 24€ (vingt-quatre euros) – consultable sur le site www.laperigordine-cyclo24.com. Celle-ci est vivement conseillée car elle permettra le remboursement à conditions de remplir les conditions.

Action de solidarité :

En participant à la randonnée « A travers la Dordogne avec La Périgordine », vous soutenez la recherche et le combat contre la maladie d'Alzheimer et les maladies associées, et par ce geste, vous soutenez également l'entourage des malades, leur cadre de vie et leurs proches. Un montant équivalent à un euro par participant sera reversé à l'association France Alzheimer Dordogne.

Tenue à jour du présent règlement :

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Pour tout cas non prévu ci-dessus, il sera fait référence aux règlements généraux de la FFCT en vigueur au jour de l'épreuve.

Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

Contact organisation :

Par courrier : LA PERIGORDINE ORGANISATION – BP 10047 – 24002 Périgueux CEDEX
Par courriel : contact@laperigordine-cyclo24.com
Par téléphone : 06 09 86 19 64

LES ORGANISATEURS SE RESERVENT LE DROIT DE MODIFIER LE PRESENT REGLEMENT SI LES CIRCONSTANCES LES Y OBLIGENT.